

COMMUNE DE ROUMARE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Président,

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/6 000°



Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 78 77 02 87 - Email : courriel@espacurba.fr



-  Droit de Prémption Urbain délégué à la commune
-  Droit de Prémption Urbain communautaire (Zone Uy)



- #### ZONAGE
-  Ua: Zone urbaine du coeur de bourg
 -  Ub: Zone d'habitat résidentielle
 -  Ue: Zone des équipements publics
 -  Us: Zone d'équipements de santé
 -  UAU: Zone développement "Habitat"
 -  A: Zone agricole
 -  N: Zone naturelle
 -  Np: Zone protection patrimoniale

En l'attente de l'approbation du PPRI des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, la traduction réglementaire du risque inondation se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du CU sur la base de la carte d'aléa de Décembre 2019, jointe dans le rapport de présentation.

Prescriptions Réglementaires

- Emplacements réservés (Art. L.151-41 CU):
-  ER1: Création d'un équipement public
 -  ER2: Création d'un ouvrage hydraulique
 -  ER3 à ER5: création d'un chemin piétonnier
 -  ER6: Gestion des eaux pluviales
 -  ER7 et 8: Cheminement piétonnier et gestion des eaux pluviales
- Protection du patrimoine au titre de l'article L.151-19 CU
-  Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 CU
- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Protection des arbres au titres de l'article L.151-23 du CU
 -  Protection des mares et ouvrages de rétention au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-41 du CU
-  Protection des bâtiments au titre de l'article L.151-19 du CU
- Protection des murs au titre de l'article L.151-19 du CU
-  Orientations d'Aménagement et de Programmation



